

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010394 du: 01/06/18

SAMVA

CONCESSION RENAULT 1779 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 83300 DRAGUIGNAN

Qté

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

TVA

**FRANCE** 

Affaire n°: L00519 N° Contrat: L00519

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C00015 payeur : C00015

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACI	- 1	TION CISCAR CLIP ADV	'ANCE AI	JTHENTIQUE	1.00	256.00	256.00 €	C
CONDITIONS DE REC	SLEMENT	. Possilit C. O. I		Mandant TVA C		FAL LIT C		$\dashv$
09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	<b>Taux</b> 20%	Montant TVA €	TOTAL HT €		256.00 €	
Le 01/06/18		256.00 € C220	20%	51.20 €	TOTAL TVA €		51.20	€
Montant 307.20 €		TVA ACQUITTEE SUR I	ES DERIT	rs	TOTAL TTC € Acompte		<b>307.20 €</b> 0.00 €	
					RESTE A PAYER €		307.20 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.